

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.046

1ère mise en ligne: 15/04/2024

Contrat de cession de représentation du spectacle « On est tous le vieux d'un autre » par

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant

Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de «Bienvenue à Cajar» et «les Planches diffusion» est adaptée à un public familial selon la demande de la commune;

Décide

Article 1

Un contrat de cession est conclu avec l'association « Bienvenue à Cajar » représentée par président et la SASU « les Planches diffusion », représentée par président et la SASU « les Planches diffusion », représentée par président et la SASU « les Planches diffusion », représentée par président et la SASU « les Planches diffusion », représentée par président et la SASU « les Planches diffusion », président et la SASU », présid

Accusé de réception en préfecture 077-217701119-20240415-DEC_2024_046-CC Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Décision du maire n° 2024.046

Article 2

La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 2637,50 € (deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes) est imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne, à la trésorière principale de Chelles et notifiée à l'association « Bienvenue à Cajar » et la SASU « les Planches diffusion.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 april 224

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT

